

A. Lombard

CLUMANC : pour servir à l'étude des églises de Clumanc

AD AHP 2 E 1074 Notaire Jean Ier FABRE à Tartonne

Eglise et cimetière de Clumanc

Acte de Pris fait pour la communauté de Clumanc

L'an mil six cens nonante huit et le vingt quatre jour du mois
doctobre après midy constitués en leurs pardevant nous notaire
et tesmoins bas només Pol Arnaud, Honoré Paul et Anthoine
Bonnet conseulz modernes de la Communauté du lieu de Clumanc lesquels de leur
gré et au non de ladite communauté avec promesse de faire ratiffier
le prezant acte au conseil de ladite communauté dans la quinzaine
du jourd'huy contable à peine de tous despans damages et
intherets et jusques à ce ils en font son fait et cauze propre
bailhent à pris fait à François Giraud et Honoré
Giraud massons du lieu de Clumanc prezants estipulant
et abseptans de faire La croix de boys du Simentyere de l'Esglize
parochialle de Nostre Dame dau puy en ville audit Clumanc.
Reparer la murailhe du simentyere de ladite Esglize avec une
porte à l'entrée dicelluy le tout dans sa perfection de six pans
d'auteur ladite murailhe. La dite Esglize sera pavée ou quarellée
ou bezoin sera. Le courit des fons bastimaux sera fait de neuf
garny de pointes de fer au dessus. Un armoire fermé à clef à
cotte des fons pour la cremière. Une representation pour les
mortz. Un chassis pour la fenestre quest seur la porte de
l'Esglize Et dans l'Esglize parochialle de Saint Honoré
audit Clumanc sera fait une chère et une representation
pour les mortz, un couvert sur les fons bastimaux garny de
cloux pointus. Un armoire a costé pour la cremière fermé
a clef. Sera fait un chassis aux fenestres qui sont sur
la porte de l'Esglize. Feront la voutte de l'Esglize sera
réparée et l'Esglize blanchye au-dedans. Le simentyere
sera fait une porte et fermé à clef et planté une croys
au millieu dicelluy, le tout dans sa perfetion. Lesditz Giraud
prisfachiers seront obligés de acomanser a travailler audit
pris fait desdittes eglizes le vingt cinq du courant dont
ledit François Giraud et lesditz conseulz
en avoient fait une convantion originelle
quil devoit acomanser a travailler audit prisfait le quatorze
du courant quelle demeura pour non faite et come non
abvenue. Lequel prisfait est donné par lesditz conseulz au non
de ladite communauté moyenant le prix et somme de cent trante cinq livres
valeur de l'ordonance desquelles ledit François Giraud masson
en a resseu par avance desditz conseulz soixante livres en
un madat quy luy ont fait adressant à Claude Michel
tresorier moderne de ladite communauté dont en quitte lesditz conseulz
et communauté Et les septante cinq livres restantes lesditz conseulz au
non de ladite communauté promettent de payer la moityé lhors quil
auront fait la moityé dudit prisfait et lautre moityé restant

lhors quilz auront fait et parfait ledit prisfait besogne
reseptée a peine de tous despans dommages et intheretz. Lesditz
seront obligés de faire resepter lesditz prisfaitz huitaine
après lhors quilz seront achevés de pache. Lequel prisfait
sera achevé par tout le moys de dexambre prochain ou plus
tost sy faire se peut. Et a tout ce que dessus lesdites partyes ont
promis avoir pour agréable et ny contravenir soubz lobligation
de tous ses biens Scavoir lesditz conseulz les biens et
rantes de ladite communauté et les siens jusques a ratiffication
et lesditz Girauds massons les siens prezans et advenir
a toutes cours ainsin lont promis et juré renoncé et
requis acte fait et publyé audit lieu de Tartonne et
dans nostre maison de nous notaire prezans Me Esperit
Roux baille et Jean Jaques Villevielhe dudit Tartonne
et Me Jean Giraud baille dudit Clumanc tesmoins requis
et signés et lesdittes partyes ont déclaré de savoir escrvre
fortz ledit Paul conseil qui a signé avec lesditz tesmoins
H. Paul, E. Roux, Jean Jaques Villevielle, J. Giraud
Et moy Fabre, notaire

Le clocher de l'église Notre Dame de Clumanc

AD.AHP. 2 E 961 Notaire Joseph ROUX à Clumanc

Accord entre Messire du vénérable chapitre de Senez et la communauté de Clumanc
L'an mil sept cent quatre vingt six et le vingt neuf du mois de septembre après midi il est que
le clocher de la paroisse Notre Dame de ce lieu de Clumanc est bâti depuis un temps
immémorial sur un des murs du sanctuaire de l'église et de l'entretien du décimateur attendu
qu'il a été édifié sur le sanctuaire; le mur sur lequel il est bâti a perdu de son aplomb et le
clocher encore davantage; le poids que le clocher donne à ce mur et une inclinaison eu dehors
entraînerait infaiblement avec lui la ruine du mur déjà ébranlé ce qui occasionnerait une
dépense très considérable au vénérable chapitre de Senez qui est décimateur et que l'on peut
considérablement diminuer en démolissant le clocher actuel et le transportant sur l'arceau qui
termine le sanctuaire et la nef et les sépare, le mur sur lequel il porte actuellement pourra être
encore longtemps conservé n'ayant plus cette charge qui le pousse en dehors. Mais la
communauté de ce dit lieu craint que le poids du clocher et des cloches n'endommage l'arceau
sur lequel il doit être bâti.

A cette cause furent présents par devant le notaire royal de ce lieu de Clumanc soussigné et
témoins bas nommés: messire François Félix Juglar, chanoine de l'église cathédrale de Senez,
économiste du vénérable chapitre dudit Senez et ayant de lui pouvoir et charge suivant la
délibération capitulaire du vingt trois du mois d'août mil sept cent quatre vingt cinq dont
l'extrait demeurera annexé à la présente minute d'une part et Sr Joseph Roux et Jean Louis
Bourrillon consuls en absence du Sr Jean Louis Olivier second consul, députés de la
communauté de ce dit lieu de Clumanc et ayant le pouvoir de la communauté suivant la
délibération du conseil du trois du mois d'août dernier duement contrôlé et dont l'extrait
demeurera annexé à la présente minute d'autres. Lesquels Messire Juglar et Srs consuls ci-
devant nommés députés ont convenu au nom du vénérable chapitre et de la communauté que
le clocher actuel serait démoli et réédifié sur l'Arc qui sépare la nef du sanctuaire sur la plus
grande élévation de l'arc, à la charge pour le chapitre de continuer d'entretenir le nouveau
clocher à perpétuité et même l'arc sur lequel il sera bâti et qu'il sera regardé quant à ce te en
vertu du présent contrat comme faisant partie du Sanctuaire et à la charge et entretien du

chapitre, celui de la nef continuera de rester à la charge de la communauté dans tous les cas, étant d'accord que la communauté ne contribuera à rien à l'édification du nouveau clocher et pour l'observation du contenu au présent les parties ont soumis et obligé, Savoir: messire Juglar les biens, rentes et revenus du chapitre et les dits Srs consuls députés les biens, rentes et revenus de la dite communauté à toutes cours et acte fait et publié au dit Clumanc dans notre bureau présents Chrysostome Tartanson bourgeois de la cité de Senez et Sr Jean Pierre Ferrat, négociant de Clumanc témoins requis et signé avec les parties.

Teneur de la délibération du vénérable chapitre

L'an mil sept cent quatre vingt cinq et le vingt trois du mois d'avril à l'issue de vêpres, au son de la cloche et à la manière accoutumée Messieurs et messires les dignités et chanoines du vénérable chapitre, seigneur de Senez se sont assemblés dans la salle capitulaire à la réquisition de Mr Juglar, chanoine économe, auquel chapitre se sont trouvés présents: messieurs et messires Raynaud, archidiacre, Vadoon, sacristain, De Laugier, chanoine doyen, Juglar et Michel, chanoines en absence des autres capitulant auquel chapitre Mr Juglar, économe a dit que les sieurs consuls de Clumanc lui avaient fait signifier un exploit pour sommer le chapitre en qualité de décimateur dudit Clumanc de réparer le sanctuaire de l'église de la paroisse Notre Dame notamment la muraille du levant sur lequel se trouve le clocher et qu'en conséquence dudit exploit il en aurait fait part à la compagnie qui l'avait prié de se porter au dit Clumanc pour examiner d'état du dit sanctuaire, qu'il avait trouvé effectivement qu'il y avait des réparations urgentes, et qu'ayant pris avis de Meifred, maître maçon, il lui avait observé que pour faire une réparation solide dudit sanctuaire, il était de nécessité d'établir le clocher ailleurs que sur la muraille du levant qui s'en trouvait trop surchargée; et après avoir examiné où le dit clocher pouvait être établi avec moins de danger il avait été reconnu qu'il ne pouvait être placé que sur l'arceau qui sépare le sanctuaire de la nef de l'église; mais comme les Srs consuls de Clumanc seraient disposés de s'opposer à cause de la surcharge qu'il reviendrait à la communauté, ils auraient exigé de la part du chapitre une déclaration par laquelle le dit chapitre se chargeait de l'entretien en entier de l'arceau et dudit clocher sur quoi il requiert le chapitre de délibérer.

Sur laquelle proposition le chapitre a unanimement délibéré de donner comme il donne pouvoir au dit Juglar économe de faire une déclaration même rière notaire par laquelle le dit chapitre s'obligeait à l'entretien en entier du clocher et de l'arceau qui sépare le sanctuaire de la nef sans que la communauté puisse être recherchée en rien à raison du dit entretien, délibéré au chapitre l'an et jour que dessus signés Raynaud archidiacre, Vachon sacristain, De Laugier, chanoine doyen, Juglar, chanoine économe et Michel Chanoine, contrôlé à Barrême le vingt quatre avril l'an mil sept cent quatre vingt cinq signé Michel.

Teneur de la délibération du conseil de la communauté du dit lieu de Clumanc

L'an mil sept cent quatre vingt six et le treize du mois de loût à l'issue de la grand messe, à la place publique de ville de ce lieu de Clumanc à défaut de maison commune le conseil de la communauté de ce lieu de Clumanc a été assemblé et convoqué à la manière accoutumée, de l'autorité de Me Anthoine Guitton lieutenant de juge à la requête de Sr Joseph Roux, Jean Louis Olivier et Jean Louis Bourillon consuls modernes, auquel conseil les dits sieurs consuls ont dit que messieurs du vénérable chapitre de l'église cathédrale de Senez, co-décimateurs de ce dit lieu leur ont fait dire que le clocher de l'église Notre Dame de Ville menace ruine, et qu'il serait bien aise de faire placer ledit clocher sur la nef et cordon de la dite église qui fait la séparation d'avec le sanctuaire; lesquels messieurs du chapitre offrent de faire une déclaration à la communauté de le relever et garantir de tous les dommages et intérêts que la communauté pourrait souffrir à l'avenir au sujet du dit changement du dit clocher, requérant de délibérer.

Sur laquelle proposition le conseil a donné pouvoir aux sieurs consuls de passer un acte avec messieurs du vénérable chapitre de l'église cathédrale de Senez dans lequel il sera dit qu'il sera permis à messieurs du chapitre de faire remettre le clocher de l'église Notre dame de Ville sur la nef et cordon de la dite église à condition qu'il sera dit dans le dit acte que messieurs du chapitre relèveront et garantiront la communauté de tous dommages et intérêts que la communauté pourrait souffrir à l'avenir à raison de la construction du clocher sur le dit arceau. Signé Guitton, lieutenant de juge, Rous, maire, Bourrillon, consul de Blieux, Roux, Arnaud, Ferrat, Astoin, Sigoin, Juglar, J. Aillaud, Giraud et Roux, greffier
Contrôlé à Barrême le vingt sept août mil sept cent quatre vingt six.

AD. AHP. 2 E 954. Notaire Jean-Joseph ROUX à Clumanc
Réparations aux églises Notre-Dame et Saint Honoré de Clumanc

Prix fait pour la communauté de Clumanc

L'an mille sept cent cinquante et le treize du mois de juillet avant midi, par devant nous notaire royal de ce lieu de Clumanc soussigné présents les témoins à la fin nommés, constitués en leur personne Pierre Aillaud, Honoré Seignoret et Barthélemy Bourrillon consuls moderne de la communauté de ce lieu de Clumanc, lesquels de leur gré suivant le pouvoir à eux donné par délibération du conseil de la dite communauté du sept du mois de mai de l'année dernière mil sept cent quarante neuf ont baillé et donné à prix fait les réparations et homantations (augmentations) à faire aux églises de Notre Dame et St Honoré et cimetièrre desdites paroisses et de la maison curiale de la paroisse Notre Dame à Pierre Antoine St Barthélemy, du lieu de Lugan dans la Suisse présent stipulant et acceptant comme ayant fait l'offre le plus avantageuse pour la communauté des enchères qui ont été faites. Et c'est aux pactes et conditions ci-après mentionnées: Savoir: que led. Barthélemy sera obligé ainsi qu'il le promet de démolir toute la voûte de la paroisse St Honoré à l'exception de celle du presbytère, et allongera ladite église de deux cannes de long dont il sera prise un fondement de quatre pans et faire les dites murailles à chaux et sable, de la même épaisseur que celles qui sont en état. Lesquelles murailles seront homantées (augmentées) de six pans d'hauteur depuis le presbytère jusqu'à la grande porte qui se doit faire. Laquelle voûte sera rebâtie et faite à trois croisillons égaux dans toute la longueur de la dite église. Le tout avec de bon mortier, soutenue par des pilliers nécessaires pour que les murailles ne soient surchargées. Il sera obligé de faire la grande porte avec des pierres de taille de la même grandeur que celle qui y est aujourd'hui. De plus sera obligé de faire une fenêtre de six pans de large au dessus de la grande porte en rond avec son évasement. Comme aussi sera obligé de faire deux autres fenêtres de trois pans de large et six pans de hauteur au corps de la dite église du côté du midi aussi avec ses évasements. Il sera obligé de fournir toutes les vitres nécessaire pour les dites trois fenêtres avec les dormants. Il sera encore obligé de blanchir et crépir toute la dite église aussi bien l'intérieur des deux chapelles qui sont dans la dite église avec du plâtre blanc et celle du St Rosaire. Que les murailles soient afermies par quatre clefs de fer que ledit Barthélemy sera obligé de fournir, il sera ouvert les deux fentes de la dite chapelle qu'elles seront rebâties et rebouchées avec de bon mortier. il sera obligé de fournir quatre clefs de fer pour soutenir les murailles de la dite église avec les bois nécessaires. Sera encore obligé couvrir l'augmentation de la dite église (qui) se doit prendre dans le cimetièrre.

Et par enfin il faudra hommanter (augmenter) icelui à proportion de l'augmentation de la dite église. Il faut que ledit cimetièrre il y soit fait une muraille tout autour de dix pans d'hauteur y compris le fondement; laquelle sera faite de pierres sèches. Et fera la grande porte du cimetièrre comme celle qui est aujourd'hui.

Comme aussi sera obligé de réparer le blanchissage des chapelles du St Rosaire et celle de St Joseph de la paroisse Notre Dame. Comme aussi couvrira le clocher de ladite église avec des lauzes qu'elles seront affermies avec de bon mortier. Davantage sera obligé de faire cinq cannes en muraille de la dite église du côté du septentrion à chaux et sable en angle; il sera pris un fondement de quatre pans. Plus sera obligé de réparer treize cannes de murailles au cimetière de la dite paroisse Notre Dame et par tout où la dite muraille exigera de réparations, le tout à chaux et sable. Et rebouchera toute la dite murailles avec de bon mortier. Comme aussi sera obligé de faire deux planchers noyer de trois cannes de long et deux de large à la maison curiale de Notre Dame et fournira tous les soliveaux et bois nécessaires comme aussi fournira les poutres pour la dite maison claustrale et les placera aux endroits qui lui seront indiqués, toutes lesquelles susdites poutres seront de saules ou pible; davantage fera un buget à la chambre du secondaire avec du plâtre qui fait la séparation de la chambre du galetas. Comme aussi sera obligé de fournir tout ce qu'il sera nécessaire pour la paroisse St Honoré et pour réparer les toits de celle de Notre Dame. Encore sera obligé de fournir et porter sur la place tous les matériaux nécessaires à ces réparations comme bois, planches, poutres, ferrements, pierre sable et plâtre à l'exception de la chaux que la communauté lui fournira et que ledit Barthélemy fera transporter à ses frais de l'endroit où les consuls lui indiqueront de la prendre. Et dans les bois de ladite communauté lui sera permis de prendre tout le bois nécessaire à ces réparations. Sera encore obligé de paver avec des lauzes les deux cannes d'agrandissement de la dite église.

Le dit Barthélemy sera obligé de commencer ledit prix fait des réparations, homantations, huit jours après le présent contrat et de le faire par tout le mois de septembre de l'année prochaine mille sept cent cinquante un. Lequel prix fait est donne pour et moyennent la somme de mille cent trente livres. Lequel payement lui sera fait à proportion du travail qu'il aura fait et le dernier payement lorsque les susdites réparation, augmentations seront faites et parfaites et receptées

Ici présent Me Jean Baptiste Ranquin, maçon du lieu de Thorame basse, lequel de son gré à la prière et réquisition dud. St Barthélemy, s'est pour icelui envers la communauté et pour tout ce que dessus rendu lège et caution, principal payeur des choses susdites, a renoncé à la loi et veut être premier convenu. Duquel cautionnement led. St Barthélemy promet le relever en forme. Et pour l'observation ... etc.

Acte fait et publié audit Clumanc dans mon étude en présence de Antoine Guitton à feu Joseph et Joseph Juglar à feu Me Jean, tous deux dudit Clumanc témoins requis et signés avec les parties fort le dit sr Barthélemy Bourillon dernier consul qui a déclaré ne savoir de ce enquis

P Aillaud, consul; Seignoret, consul,

Pietro Antonio St Bartholomeo; Jean Baptiste Ranquin; A Guitton; Roux, notaire.

Contrôlé à Barrême le 22 juillet 1750 reçu 7 livres quatre sols. Michel.

CLUMANC : Quelques références chez les notaires pour servir à l'étude des églises de Clumanc

AD. AHP. 2 E 930 N° Jehan Deblieux

26 août 1630: Prix fait de l'église Notre Dame de Clumanc

Recouvrir de lauses ladite église et chapelles, crépir, blanchir etc.

AD. AHP. 2 E 927 N° J. Deblieux

Jun 1624: Promesse pour M. le Prieur, la communauté de Clumanc et le chapitre de Senez
Faire de bonnes portes à l'église Notre-Dame de Clumanc

AD. AHP. 2 E 926 N° J. Deblieux

Acte barré sauf la dernière page (sans doute annulé)
1621 16 mai Prix fait de l'église Notre Dame de Clumanc
Rabiller l'église ND; faire le couvert: presbytère, église et chapelles etc

AD. AHP. 2 E 926 N° J. Deblieux

1621, 23 mai Prix fait de l'église Notre Dame de Clumanc
couvrir le presbytère et chapelles etc.

AD. AHP. 2 E 926 N° J. Deblieux 26 juillet 1621

Rapport d'estime pour la communauté, le sieur Prieur de Clumanc, et le chapitre de Senez
suivant l'acte du 23 mai.

AD. AHP. 2 E 934 N° J. Deblieux

1638: Prix fait du rabillage de la Cloche de l'église Notre Dame de Clumanc par Me Jean
François Albert, Me fondateur de la ville de Riez
Faire une collombelle à la grande cloche etc.
plus a vendu à la communauté une loubette et un margouilhon pour le moulin

AD. AHP. 2 E 934 N° J. Deblieux

30 mars 1637 Prix fait du rabillage de la maison claustrale et grenier (?) de Clumanc
un sollier au dessus du grenier !!!

AD. AHP. 2 E 940 N° Honoré Roux de Clumanc

18 mars 1657: Prix fait pour Mons. le Prieur de Clumanc:
Murailles, fenêtres à la maison claustrale.

AD. AHP. 2 E 944 N° Honoré Roux de Clumanc

23 mars 1676: Prix fait pour la chapelle St Rosaire à Notre Dame de Clumanc
Faire une chapelle sous le titre Notre Dame du St Rosaire en la dite église N-D.
Longueur 2 canes et 14 pans de largeur. etc.

AD. AHP. 2 E 944 N° Honoré Roux de Clumanc

Septembre 1680: Rente pour la confrérie St Sébastien de l'église St Honoré de Clumanc

AD. AHP. 2 E 944 N° Honoré Roux de Clumanc

21 juillet 1681: Immission et possession pour messire Honoré Peyron sur les chappellanies St
Josep et St Georges en l'église de Clumanc

AD. AHP. 2 E 945 N° Honoré Roux de Clumanc

19 décembre 1684: Prix fait pour Mons. le Prieur de Clumanc
Murailles du prieuré que le débordement des eaux a emportées.

AD. AHP. 2 E 946 N° Honoré Roux de Clumanc

7 juillet 1688: Pris fait pour la communauté de Clumanc
Me Seneval, Me fondateur de Draguignan ... de faire une cloche pour l'église paroissiale Notre
Dame du Puy dudit Clumanc.

AD. AHP. 2 E 946 N° Honoré Roux de Clumanc

13 avril 1689: Prix fait pour Monsieur le Prieur de Clumanc

Faire 2' canes de murailles en longueur à la ferrage du prieuré St Honoré que l'inondation des eaux a emportées le long du Riou chapellan.

AD. AHP. 2 E 954 N° Jean-Joseph Roux de Clumanc

13 juillet 1750: Prix fait pour la communauté de Clumanc

baille à Sr Antoine St Barthélemy de Lugan en Suisse ...

Réparation et augmentations à faire aux églises Notre Dame et St Honoré et la maison curiale de Clumanc:

St Honoré: démolir toute la voûte sauf le presbytère ... allonger la dite église de deux canes, ... fondements de 4 pans ... Les murailles augmentées de six pans de hauteur depuis le presbytère jusqu'à la grande porte

Réparations au cimetière

Réparations et blanchissage des chapelles du St Rosaire et de St Joseph à la paroisse Notre Dame ... Couvrir le clocher de la dite église ... faire 5 canes de murailles du côté du septentrion ... réparer 13 canes au cimetière de la dite paroisse Notre Dame

Faire deux planchers noyés de 3 canes de lonf et 2 de large à la maison curiale de Notre dame... un buget à la chambre du secondaire etc.

AD. AHP. 2 E 956 N° P. Giraud de Clumanc

4 octobre 1763: Assemblée des habitants de la paroisse St Honoré au sujet des revenus de la chapelle St Jean Baptiste sise au quartier du Riou hameau de la dite paroisse.

AD. AHP. 2 E 957 N° Pierre Giraud de Clumanc

27 septembre 1772: continuation des mègeries pour la chapelle St Sébastien

Sieur Jacques Gros, négociant à Clumanc, recteur de la chapelle St Sébastien érigée en cette paroisse St Honnorat donne à mègerie 7 bêtes d'average... etc

AD. AHP. 2 E 958 N° Pierre Giraud de Clumanc

26 septembre 1786: Eglise Notre Dame de Clumanc

Au sujet du déplacement du clocher qui menace ruine, construit sur un des murs du sanctuaire lequel a perdu de son aplomb. Le transporter sur l'arc de la nef. Accord entre le chapitre de Senez et les consuls de Clumanc pour que le clocher reste à la charge du chapitre.

AD. AHP. 2 E 952 N° Joseph De Bliex de Clumanc

Arrentement pour Mr le Théologal Sauteron

13 novembre 1716: du droit de dîme au lieu de la Penne, au Carton etc.